



## Dégât des eaux pas de solution

Par **aureliedazi**, le **24/10/2008 à 10:34**

Bonjour,

Je suis locataire d'une petite échoppe et je passe par une agence immobilière.

Il y a un mois j'ai remarqué une grosse fuite d'eau dans ma cave au niveau du plafond. La fuite était tellement importante que l'eau s'infiltrait même dans les joints extérieurs de la maison.

J'ai tout de suite prévenu l'agence immobilière mais je n'ai pas eu de réaction de leur part. Je leur est bien demandé si je devais faire quelque chose de mon côté on m'a dit que non. Au bout d'une semaine toujours pas de nouvelle je me déplace, j'explique. Pas de problème. La semaine suivante un plombier prend rendez vous avec moi; verdict il faut casser le bac à douche la fuite vient de là certainement de la canalisation.

Pas sure de lui il décide de casser un carreaux sous le bac à douche pour vérifier.

La fuite vient bien de là mais il n'a pas la possibilité d'intervenir il faut tout casser.

Depuis l'humidité est de plus en plus présente, en résumé odeur nauséabondes, humidité moisissure dans la chambre et la cuisine et il fais très froid.

Ce plombier me dit vous n'avez rien à faire qu'il va déclarer le dégât des eaux et envoyer un devis.

10 jours depuis sans nouvelle, un nouveaux plombier me téléphone celui de mes propriétaires. ils ne sont pas content car l'agence n'a pas utilisé leur plombier et le premier devis est trop salé. De plus ils n'ont pas été prévenu avant du dégât des eaux.

Conclusion du deuxième plombier, il faut tout casser et ça va prendre des mois à sécher il conseil de mettre une cabine douche. OK!! pas de problème donc minimum 2 jours sans douche.

Je lui ai demandé de passer le message à mes propriétaire de me contacter.

Depuis quelques jours je n'ai de nouvelle de personne, on me dit toujours que je n'ai rien à

faire de mon côté.

Je commence en avoir vraiment ras bol de vivre dans un environnement insalubre et de payer ses incompetents. merci de me conseiller.

Par **jeetendra**, le **24/10/2008** à **14:00**

bonjour, il y a une chose que je ne comprend pas, si vous etes assuré pourquoi vous n'avez pas déclaré le sinistre à votre assureur, le délai est de 5 jours à compter de la connaissance du sinistre, j'ai écrit un article sur l'assurance habitation dans mon blog sur [legavox.fr](http://legavox.fr) ou sur [accueil d'experatoo](http://accueil.d'experatoo.com), lisez le, cordialement